



CABINET REYNAL - PERRET
AVOCAT
Propriété Intellectuelle

Association Française de Vélocouché
24 Allée des Narcisses
69780 TOUSSIEU

Bordeaux, le 2 novembre 2017

Par LRAR

N. Réf. à rappeler: A 3523

Objet: MONSIEUR FRANCOIS THIERENS/AFVELOCOUCHE.FR

Madame, Monsieur,

Je représente les intérêts de Monsieur François THIERENS, photographe.

Monsieur François THIERENS est titulaire des droits d'auteur sur ses œuvres et est bien fondé à demander réparation contre toutes reproductions intégrales ou partielles faites sans son consentement, constitutives d'actes de contrefaçon.

En effet, en vertu de l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle :

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite »

Ces dispositions habilent Monsieur François THIERENS à obtenir compensation pour toute atteinte portée à ses droits d'auteurs par quiconque, de bonne ou de mauvaise foi, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

En conséquence, ni le retrait des images, ni l'ignorance éventuelle des droits d'auteur attachés à chaque image utilisée, n'exonère de sa responsabilité le titulaire d'un site Internet ayant utilisé des images sans autorisation.

Or, mon Client a constaté, par l'intermédiaire de la société PIXWAYS, que vous utilisez sans autorisation sur votre site Internet une de ses œuvres originales.

La copie d'écran de votre site Internet est jointe au présent courrier.

Dans ces circonstances, une action en contrefaçon à votre encontre aurait de fortes chances d'aboutir favorablement.